

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3209

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme certificats d'économie d'énergie (CEE) action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE 2) - Appel à projets pour le sous-programme Eff'ACTE - Demande de subvention auprès de la FNCCR pour l'étude du potentiel d'effacement électrique de la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la FNCCR

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3209**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme certificats d'économie d'énergie (CEE) action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE 2) - Appel à projets pour le sous-programme Eff'ACTE - Demande de subvention auprès de la FNCCR pour l'étude du potentiel d'effacement électrique de la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la FNCCR

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le sous-programme Eff'ACTE Stimuler l'effacement électrique dans les collectivités du programme CEE ACTEE 2 porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies (FNCCR) a pour objectif d'accompagner les collectivités dans une démarche d'étude du potentiel d'effacement électrique de leurs bâtiments lors des périodes hivernales de tension sur le réseau de distribution, jusqu'à la potentielle valorisation économique des capacités d'effacement approuvées par les distributeurs. Il permet aux collectivités lauréates de bénéficier d'une aide plafonnée à 100 000 € pour la réalisation de l'étude.

La Métropole, qui a répondu à l'appel à projets lancé le 13 décembre 2022 par la FNCCR, a été lauréate pour étudier la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite exploitée en régie par les services de la direction du cycle de l'eau.

Par délibération n° 2023-1872 du 25 septembre 2023, le Conseil a approuvé la participation de la Métropole au sous-programme Eff'ACTE et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention de partenariat ayant pour date d'échéance commune à l'ensemble des lauréats du projet le 31 décembre 2023.

L'ensemble des actions du programme n'ayant pu être finalisées dans les délais impartis, il est proposé à la Commission permanente d'approuver un nouveau conventionnement avec la FNCCR afin de permettre la poursuite des actions menées par la Métropole et solliciter le versement de la subvention.

I - Rappel du contexte

L'hiver 2022-2023 a rappelé que le système national de fourniture d'énergie peut atteindre ses limites et être contraint de procéder à des opérations de délestage. La Métropole n'est pas épargnée par ce risque, y compris pour ses opérateurs de service essentiel dont fait partie celui de l'assainissement.

Par anticipation de futures périodes de tension au cours des hivers à venir, la Métropole a répondu à l'appel à projets Eff'ACTE, invitant les collectivités à étudier leur possibilité d'effacement électrique ponctuel. L'effacement électrique a la double vertu de réduire la tension exercée sur les réseaux de distribution en période de pointe hivernale et de contribuer indirectement à une réduction de gaz à effet de serre, le complément de production d'électricité dans ces périodes étant assuré par des usines à énergie fossile.

Le sujet n'est pas nouveau pour la direction du cycle de l'eau, un tel dispositif d'effacement ayant déjà été étudié pour la station de traitement d'eau potable de Croix-Luizet et ayant abouti favorablement à un contrat de valorisation de l'effacement auprès des fournisseurs.

L'assainissement n'a pas encore été étudié, pour sa part, ses besoins énergétiques étant réputés assujettis à l'arrivée en continu des flux à traiter et réputés pilotés par la performance épuratoire.

La direction du cycle de l'eau mène cependant un vaste champ d'études et d'actions visant à s'inscrire dans la transition environnementale et énergétique. Parmi celles-ci, compte la mise en place d'une trajectoire de sobriété énergétique pour ses installations opérationnelles. Elle souhaite lui associer l'étude du potentiel d'effacement électrique, cette dernière procédant d'un nécessaire engagement citoyen et participant, par ailleurs, à l'approfondissement de la connaissance du fonctionnement énergétique des installations.

II - Programme CEE ACTEE 2 et son sous-programme Eff'ACTE

Eff'ACTE est un sous-programme du programme CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. Doté de 100 000 000 €, ACTEE 2 vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et prévoit une économie de 20 TWh cumulé-actualisé.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole, en groupement avec d'autres collectivités (le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise -SIGERLy-, la Ville de Lyon et la Ville de Neuville-sur-Saône), a répondu à l'appel à projets SEQUOIA 3 et a été désignée lauréate par la FNCCR au côté de 50 autres lauréats à l'échelle nationale. Dans le cadre de cet appel à projets SEQUOIA 3, la Métropole a été autorisée, par délibération n° CP-2022-1771 de la Commission permanente du 17 octobre 2022, à solliciter, auprès de la FNCCR, une subvention d'un montant de 666 195 € HT.

Plusieurs actions dans le cadre de ce programme ont déjà été mises en œuvre, notamment :

- des tests de capacité d'effacement *via* un arrêt sur le relèvement, sur le site de la station d'épuration d'Oullins-Pierre Bénite,
- le recrutement d'une chargée de mission sobriété énergétique et hydrique à la direction du cycle de l'eau, depuis octobre 2023, dont le poste est en partie financé par la convention Eff'ACTE,
- une 1^{ère} analyse, grâce à ce recrutement, des données de consommation du site et des potentiels d'effacement en lien avec les équipes d'exploitations de la station d'épuration,
- un *benchmark* sur les contrats d'effacement et les opérateurs d'effacement.

La suite du programme, jusqu'à juin 2024, permettra de qualifier et de mettre en place les besoins en instrumentation complémentaires (sous-comptage) de réaliser en prestation des audits d'effacement et d'étudier les conditions de contractualisation avec les organismes agrégateurs intéressés.

III - Principaux éléments de la convention

La FNCCR, en tant que porteur du programme CEE ACTEE 2, s'engage, notamment, sur :

- l'appel de fonds vers les co-financeurs du programme et la réception des fonds, les engagements avec les co-financeurs pour le financement du programme étant prévus au sein d'une convention multipartite à laquelle la Métropole n'est pas signataire,
- l'établissement des attestations de versement de fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie,
- le pilotage de la partie communication du programme, notamment par la mise en réseau des lauréats du sous-programme Eff'ACTE,
- un accompagnement de la Métropole, en tant que lauréate dans sa démarche d'études, notamment sur le volet méthodologie,
- le cas échéant, un accompagnement de la Métropole, en tant que lauréate, dans sa démarche de contractualisation pour la valorisation de son potentiel d'effacement.

Pour sa part, la Métropole s'engage à mener les actions suivantes :

- l'étude en ressources propres et l'expérimentation des potentiels d'effacement avec le recours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, garante des études menées. L'étude portera, notamment, sur la capacité de la station d'épuration à reporter momentanément dans le temps la charge de traitement de la pollution des eaux usées et sur sa capacité à fonctionner momentanément en mode réduit pour son process de traitement des boues,

- la mise en place dans différentes unités fonctionnelles du processus de traitement des dispositifs complémentaires permanents ou temporaires pour le comptage en temps réel, la transcription des données de consommation et l'objectivation des potentiels d'effacement,

- la réalisation d'une prestation d'audit externe.

Le programme du bénéficiaire devant être exécuté avant le 30 juin 2024, la convention continuera à produire ses effets et restera en vigueur au plus tard six mois après le versement du solde de la subvention par la FNCCR à la Métropole.

IV - Financement

Le budget prévisionnel s'établit à 71 000 € pour les actions mises en œuvre entre le 17 avril 2023, date de validation de la candidature, et le 30 juin 2024, date de fin de la réalisation des actions par la Métropole. La demande de subvention sollicitée est de 31 000 €.

Récapitulatif	Montant total du projet (en €)	Aide totale sollicitée (en €)
lot 1 : ressources humaines	36 000	18 000
lot 2 : outils de mesure et suivi de consommation énergétique	29 000	10 000
lot 3 : étude du potentiel d'effacement/audit	6 000	3 000
Total	71 000	31 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € dans le cadre de l'appel à projets pour le programme CEE ACTEE 2 et son sous-programme Eff'ACTE Stimuler l'effacement électrique dans les collectivités,

b) - signer la convention de partenariat entre la Métropole et la FNCCR et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - La recette en résultant, soit 31 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20240408-320200-DE-1-1
Date de télétransmission : 9 avril 2024
Date de réception préfecture : 9 avril 2024